

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 11 juillet 2012 constatant pour l'année 2012 l'indice national des fermages

NOR : AGRT1228577A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 411-11 et R. 411-9-1 à R. 411-9-3 ;
Vu l'examen par la Commission des comptes de l'agriculture de la nation le 4 juillet 2012,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'indice du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare retenu pour l'année 2012 est de 104,83 (indice base 100 en 2009).

Art. 2. – L'indice du prix du produit intérieur brut retenu pour l'année 2012 est de 102,62 (indice base 100 en 2009).

Art. 3. – L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2012 à 103,95.

Art. 4. – La variation de l'indice national des fermages l'année 2012 par rapport à l'année 2011 est de + 2,67 %.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 juillet 2012.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général
des politiques agricole, agroalimentaire
et des territoires,*
E. ALLAIN